



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0704 du 01/09/2014

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE DES VERIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

Direction nationale des vérifications de situations fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal –
Conciliateur et conciliateur adjoint

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0601 du 25/09/2013

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 désignant Madame Nadia GABSI conciliatrice et Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY conciliatrice adjointe.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GABSI, administratrice des finances publiques, conciliatrice, et à Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES

MAITE GABET